

Direction générale adjointe Transition
écologique et équilibres territoriaux
Direction des routes départementales

Agence technique départementale
Beaupréau Cholet

Affaire suivie par :
Ludovic Péaud /JFB
Tél : 02 41 46 20 50

Numéro : 2026-ACNP-0341

ARRÊTÉ

PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES RD 200, RD 158, RD 148 ET RD 65, COMMUNE DE MAZIERES EN MAUGES, COMMUNE DE TOUTLEMONDE COMMUNE DE MAULÉVRIER ET COMMUNE D'YZERNAY (HORS AGGLOMÉRATION).

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L. 131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er},

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de tirage de câble pour le déploiement de la fibre optique, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les RD n°200, RD n°158, RD n°148 et RD n°65 communes de Mazières en Mauges, Toutlemonde, Maulévrier et Yzernay (hors agglomération),



ARRÊTE

Article 1 :

En raison de tirage de câble pour le déploiement de la fibre optique, la circulation sera réglementée sur les Routes Départementales suivantes :

- n°200 du PR 5+200 au PR 6+420
- n°158 du PR 20+100 au PR 22+310
- n°148 du PR 8+7900 au PR 11+620
- n°65 du PR 18+720 au PR 21F

au moyen d'un alternat par feux assorti d'une limitation de vitesse à 50 km/h et d'une interdiction de dépasser :

du 27 juillet au 30 septembre 2026 hors week-ends et jour férié.

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise Constructel.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise Constructel.

Les dispositions de l'article 1 entrent en vigueur à compter de la signature et de la publication du présent arrêté ainsi que de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,
M. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Beaupréau Cholet,
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
M. le Directeur de l'entreprise Constructel, rue Nicéphore Niepce 29200 Brest,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.maine-et-loire.fr) et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

- M. le Maire de Mazières en Mauges,
- M. le Maire de Yzernay,
- M. le Maire de Maulévrier,
- M. le Maire de Toutlemonde.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

À Beaupréau, le 20 juillet 2026
pour la présidente et par délégation
le chef d'agence

Benoît Jubeau

2026-ACNP-0341

